

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 857

8 avril 2008

SOMMAIRE

Agemina Gest.Investment S.A.	41118	I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	41118
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	41099	I.E. Lux Clichy n°1 S. à r.l.	41090
Athena Private Equity 2 S.A.	41130	I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l.	41129
Atlas-LDV Real Estate S.à r.l.	41100	International Challenge Holding S.A.	41100
Axe Real Estate S.A.	41121	Iskra S.A.	41099
Benli Holding S.à r.l.	41108	KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l.	41108
Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.	41090	Laumor Partners (Sàrl) Sicar	41136
Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l.	41111	Le Roseau	41135
CCI Participations SA	41108	LJB S.à r.l.	41127
Château de Feuilles S.A.	41134	Manulife Hungary Holdings Limited Liability Company - Luxembourg Branch	41135
COHEN & Co.	41127	Marco Boglione Soparfi S.A.	41109
Conti Pro S.à r.l.	41107	Mitoma S.A.	41099
Dexia LdG Banque S.A.	41106	North Calor S.à r.l.	41135
Electrolux Coordination Center s.à.r.l. ...	41126	Op der Réimerbreck S.à r.l.	41111
Felicity Luxembourg III S.à r.l.	41121	Routing Finance & Co S.A.	41100
Felicity Luxembourg II S.à r.l.	41120	Spimelux S.A.	41121
Felicity Luxembourg I S.à r.l.	41120	Spimelux S.à r.l.	41121
FinEvalia S.A.	41099	Sushi Funding S.à r.l.	41112
Futuris S.A.	41134	Tele2 Services Luxembourg S.A.	41107
Ginco S.A.	41133	Trajets S.à r.l.	41128
Goya Holding S.A.	41133	Tweedy, Browne Value Funds	41130

I.E. Lux Clichy n°1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.204.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 103.201.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2008

1. La démission de Monsieur Pascal Leclerc a été acceptée avec effet au 14 janvier 2008.

2. Monsieur Brian Mc Mahon, directeur général, né le 4 novembre 1968 à Dublin en Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Pascal Leclerc, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 14 janvier 2008.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Brian Mc Mahon,
- Jean-Louis Camuzat.

Fait le 29 février 2008.

Pour I.E. LUX CLICHY N°1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037380/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.940.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth day of February.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BEST DOCTORS ESPANA S.L., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Calle Almagro 1, Madrid, Spain, registered with the Registry of Madrid under number B 83870212,

here represented by Benoît Charpentier, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Madrid, Spain, on February 1, 2008.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company {société à responsabilité limitée}, which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is BEST DOCTORS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company {société à responsabilité limitée} governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of the registered office by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these develop-

ments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares {inter vivos} to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers-not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the Board, who have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the Board.

Art. 9. Procedure.

9.1. The Board meets as often as required by the corporate interest or upon request of any managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle, is in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

9.2. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

9.3. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

9.4. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.5. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.6. Circular resolutions signed by all the managers, in one or several counterparts, all of which taken together constitute one and the same document, are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held.

Art. 10. Representation.

10.1 Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company is bound towards third parties by the signature of the latter.

The Company is also bound towards third parties by any person(s) to whom such special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers. The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

IV. General meetings of shareholders and circular resolutions**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Circular Resolutions).

Where resolutions are to be adopted by way of Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. The shareholders cast their vote by signing, in one or several counterparts, the Circular Resolutions, all of which taken together constitute one and the same document.

12.2. Where the Company has one shareholder, the latter exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or of shareholders representing more than one-half of the share capital.

13.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

13.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

13.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles are only amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

14.2. Each year, the sole manager or the Board must prepare the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseur (s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseur (s) d'entreprises may be reelected.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The sole shareholder or the shareholders must appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidator(s) has (have) the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus remaining after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.2. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. In case of circular resolutions, signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

18.3. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, BEST DOCTORS ESPANA S.L., prenamed and represented as stated above, subscribes for five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Gérard Birchen, companies manager, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on December 13, 1961, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated above.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, acting in his hereabove capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BEST DOCTORS ESPANA S.L., une société constituée selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Calle Almagro 1, Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Madrid sous le numéro B 83870212,

représentée par Benoît Charpentier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne, le 1^{er} février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est BEST DOCTORS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune du siège social par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être

transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et tous autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société peut prêter des fonds, résultant notamment de tous emprunts et d'émissions d'obligations ou de valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne doit effectuer aucune activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut, d'une façon générale, effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles et toutes les opérations concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales {inter vivos} à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil). Le (s) gérant(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du gérant unique ou du Conseil, qui ont tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil, à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige ou sur convocation de l'un des gérants de la Société, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera en principe au Luxembourg.

9.2. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

9.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion qui a été dûment convoquée et tenue.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants, sur une ou plusieurs copies, qui ensemble constituent un et un seul document, sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue.

Art. 10. Représentation.

10.1. Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés (F (les) Assemblée(s) Générale(s)) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires).

12.2. Dans le cas où les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les associés expriment leur vote en signant les Résolutions Circulaires sur une ou plusieurs copies, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

12.3. Dans le cas où la Société a un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.4. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnelles au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

13.3. Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

13.6. Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation des engagements des associés dans la Société exige le consentement unanime des associés.

III. Comptes annuels - affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social et assemblée générale annuelle des associés.**

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. L'associé unique ou les associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs

et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par le(s) associé(s), le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation restant après la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. En cas de résolutions circulaires, les signatures peuvent être apportées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Sur ces faits, BEST DOCTORS ESPANA S.L., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, est estimé à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

- M. Gérard Birchen, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 13 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Charpentier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008. LAC / 2008 / 7055. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008037358/202/463.

(080039929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Iskra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.335.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

ISKRA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037239/1486/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02742. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

FinEvalia S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 117.480.

Le bilan de liquidation au 25 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037246/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02615. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Mitoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 68.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Pour MITOMA S.A.

ECOGEST SA

Signature

Référence de publication: 2008037257/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00996. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 124.349.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008037288/5770/13.

(080038601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Routing Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 92.731.

Je soussigné Bernard Felten, demeurant à Luxembourg, déclare démissionner de mon poste d'administrateur au sein de la société ROUTING FINANCE & Co S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2008.

B. Felten.

Référence de publication: 2008036453/320/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00847. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

International Challenge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 29.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Pour INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A.

ECOGEST SA

Signature

Référence de publication: 2008037256/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00995. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Atlas-LDV Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.939.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of February,

Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GRUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S.A., a limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633-Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 105.833, here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party, acting in here hereabove capacities, and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ATLAS-LDV REAL ESTATE S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers

and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by GROUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S.A., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Ely Michel Ruimy, Managing Director, born on 31 December 1964 in Casablanca (Morocco), residing professionally at 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom),

- Mr Jacques Ruimy, born on 27 June 1932 in Mazagan (Morocco), residing professionally at 121 Champs-Élysées, 75116 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, acting in her hereabove capacities, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GROUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.833, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit, et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ATLAS-LDV REAL ESTATE S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur (s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

GRUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S.A., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Ely Michel Ruimy, Directeur de sociétés, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), résidant au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume Uni), et

- M. Jacques Ruimy, né le 27 juin 1932 à Mazagan (Maroc), résidant professionnellement au 121 Champs-Élysées, 75116 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'entête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008. LAC / 2008 / 6207. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008037361/202/335.

(080039919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Dexia LdG Banque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.679.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2007, le mandat de Madame Sylvie Vadé en tant que membre du conseil d'administration a été révoqué.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Pour *Dexia LdG BANQUE S.A.*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

S. Huysentruyt / S. Wallers

Attaché de direction / -

Référence de publication: 2008037386/6/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02718. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Conti Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 99.326.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Tevfik Bulent Durlanik, ingénieur, né à Cankiri (Turquie) le 12 juillet 1947, demeurant à 34330 Istanbul/Ciftehavuzlar (Turquie), Bagdat Caddesi, Ay Apt, No 224/10;

2. Monsieur Havdar Burak Durlanik, économiste, né à Eskisehir (Turquie) le 11 mars 1976, demeurant à 34330 Istanbul/Ciftehavuzlar, (Turquie), Bagdat Caddesi, Ay Apt., No 224/10.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CONTI PRO, S.à r.l. B 99.326, avec siège social à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 27 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 402 du 15 avril 2004, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) Ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) Ils déclarent prendre à leur charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.
- 3) Ils se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Durlanik, H. Durlanik, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2008. Relation: DIE/2008/1677. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 février 2008.

F. Unsen.

Référence de publication: 2008037385/234/32.

(080039556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Tele2 Services Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 72.203.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de TELE2 SERVICES LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), le 1^{er} mars 2008 à 10.30 heures au siège social que:

1. la démission de M. Anders Olsson comme administrateur est acceptée;
2. Madame Donna Cordner, née le 25 novembre 1956 en Louisiane (U.S.A.), de nationalité américaine et demeurant à Baldersgatan 3, 3^{ème} Etage, 114-27 Stockholm, Suède, est nommée comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Mme Donna Cordner terminera le mandat de son prédécesseur à savoir lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes clos au 31 décembre 2007 en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008037388/1053/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03263. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Benli Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.157.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037264/683/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01701. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

CCI Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 52.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Pour CCI PARTICIPATIONS SA

ECOGEST SA

Signature

Référence de publication: 2008037259/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00999. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.897.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 26 février 2008:

- que la démission avec effet immédiat de Monsieur Robert William Brook en tant que gérant de la Société a été acceptée; et

- qu'aux fins de pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire, la nomination pour une durée illimitée, de Monsieur Keith Notman, né le 27 avril 1972 à Edinbourg, Ecosse, résidant professionnellement 33 Castle Street, EH2 3DN, Edinbourg, Ecosse, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour la société

X. Kotoula / J. P. Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008037372/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Marco Boglione Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.766.

L'an deux mille six, le six décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCO BOGLIONE SOPARFI S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la dénomination de TAMPA BAY S.A., suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, alors de résidence à Rambrouch, en date du 30 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 196 du 18 avril 1996, modifiée en IRTI S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 616 du 6 novembre 1997, modifiée en MARCO BOGLIONE SOPARFI S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 748 du 16 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53.766.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Boidi, commercialiste, demeurant professionnellement à I-10123 Turin, via Andrea Doria 15,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Fixation de la fin de l'exercice 2006 au 30 novembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2006.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire et au conseil d'administration.
4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, avec effet rétroactif au 30 novembre 2006, et adoption de la nationalité italienne.
5. Modification de la dénomination sociale de la société en BASIC WORLD S.r.l. et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
6. Fixation de la durée de la société au 31 décembre 2030 inclus.
7. Nomination d'un conseil d'administration ou d'un administrateur unique.
8. Nomination du collège des commissaires.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer la fin de l'exercice 2006 au 30 novembre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels au 30 novembre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la société, de Luxembourg à I-10123 Turin, via Andrea Doria 15, avec effet rétroactif au 30 novembre 2006, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle, de façon à ce que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, soit dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation conformément à la loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, de changer sa dénomination en BASIC WORLD S.r.l. et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

La société sera réglementée dès l'inscription au Registre des Entreprises de la loi italienne selon les dispositions contenues dans les statuts.

Une copie des statuts, telle qu'approuvée par l'assemblée, restera annexée au présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Carlo Pavesio, avocat, né à Turin (Italie), le 1^{er} février 1956, demeurant professionnellement à I-10121 Turin, Corso Vittorio Emanuele II 68, Code fiscal PVSCRL56B01L219K, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Marco Boglione, entrepreneur, né à Turin (Italie), le 9 mai 1956, demeurant à I-10152 Turin, Largo Maurizio Vitale 1, Code fiscal BGL MCD 56E09 L219N,
 - c) Monsieur Lorenzo Boglione, étudiant, né à Turin (Italie), le 25 juillet 1986, demeurant à I-10131 Turin, Strada San Vito Revigliasco 177/2, Code fiscal BGL LNZ 86L25L219S,
 - d) Monsieur Alessandro Boglione, étudiant, né à Turin (Italie), le 25 mars 1988, demeurant à I-10131 Turin, Strada San Vito Revigliasco 177/2, Code fiscal BGL LSN 88C25L219B,
- lesquels seront chargés d'inscrire la société au registre des entreprises en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer un Collège des Commissaires composé de membres titulaires et de membres suppléants.

Est nommé Président du Collège des Commissaires:

Monsieur Massimo Boidi, prénommé.

- Sont nommés membres effectifs du Collège des Commissaires:

- Madame Giuliana Baronio, commercialiste, née à Turin (Italie), le 22 août 1962, demeurant à I-Turin, Strada del Pavarino 21, Code fiscal BRN GLN 62M62 L2190,

- Monsieur Valter Ruffa, commercialiste, né à Turin (Italie), le 22 mai 1968, demeurant à I-Turin, via San Pio V 30, Code fiscal RFFVTR68E22L219Z.

Sont nommés membres suppléants:

- Madame Lucia Starola, commercialiste, née à Turin (Italie), le 2 juillet 1941, demeurant à I-Turin, Strada del Bellardo 45/16, Code fiscal STR LMR 41L42 L219Q,

- Monsieur Fabio Pasquini, commercialiste, né à Limbiate (Italie), le 22 décembre 1953, demeurant à I-Turin, Corso Kossuth 18, Code fiscal PSQ FBA 53T22 E591R.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Boidi, K. Reuter, D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 46, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008037391/227/114.

(080040030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Op der Réimerbreck S.à r.l.).

Enseigne commerciale: Chez Nuna.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 91, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.174.

L'an deux mille huit, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Fehima Muratovic, commerçante, née à Trpezi, (Serbie-Monténégro), le 28 octobre 1959, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue.

2.- Monsieur Albert dit Abbi Govers, indépendant, né à Grevenmacher, le 7 juillet 1948, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée OP DER REIMERBRECK S.à r.l. (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.174, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 8 janvier 2008,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé, approuvées conformément à l'article 7 des statuts et considérés par Madame Fehima Muratovic, en sa qualité de gérante, comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, que les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

	Parts sociales
1.- Madame Fehima Muratovic, préqualifiée, soixante parts sociales,	60
2.- Monsieur Albert dit Abbi Govers, préqualifié, soixante-cinq parts sociales,	65
Total: cent vingt-cinq parts sociales,	125

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CAFE - BRASSERIE - RESTAURANT POIRE S.à r.l. et de modifier en conséquence les articles 1^{er} et 2 des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.»

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de CAFE - BRASSERIE - RESTAURANT POIRE S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wasserbillig à L-2633 Senningerberg, 91, route de Trèves, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Senningerberg, (Grand-Duché de Luxembourg).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter CHEZ NUNA comme enseigne commerciale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de restructurer la gérance de la Société et

- confirme le mandat de Madame Fehima Muratovic, commerçante, née à Trpezi, (Serbie-Monténégro), le 28 octobre 1959, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue, laquelle occupera dorénavant la fonction de gérante technique, et

- nomme Monsieur Albert dit Abbi Govers, indépendant, né à Grevenmacher, le 7 juillet 1948, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue, à la fonction de gérant administratif.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de 1.250,- euros; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Muratovic, A. Govers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2008. Relation GRE/2008/1160. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008037394/231/72.

(080039887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Sushi Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.913.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of the month of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

QS GBP 1, INC., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Maître Valérie Koperá, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 27 February 2008, such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name SUSHI FUNDING S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form, including mezzanine loans, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to

the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by any manager by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions, except in case of urgency. In such case, the nature of the urgency shall be communicated to the members. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three-quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the last Thursday of the month of June at 3.00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the following year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2008.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment GBP
QS GBP 1, INC.	500	10,000.-
Total	500	10,000.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
2. The following entity is named manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

QUILVEST EUROPE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

QS GBP 1, INC., une société créée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Maître Valérie Kopera, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2008, cette procuration étant enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SUSHI FUNDING S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. La Société peut effectuer toutes transactions directement ou indirectement en relation avec l'acquisition de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, dont des prêts mezzanines, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds en vue d'établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, de la manière qu'ils seront constitués de temps en temps et notamment, mais pas limité à, son portefeuille de titres, quelle que soit leur origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie d'investissements, souscriptions, prises fermes ou options, des titres ou droits et de les réaliser par voie de ventes, transferts, échanges ou autrement.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. La Société peut également donner des garanties et donner des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations. La Société peut également gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur partie de ses actifs.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par tout gérant par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions sauf en cas d'urgence. Dans un tel cas, la nature de l'urgence sera communiquée aux associés. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le dernier jeudi du mois de juin à 15:00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la prochaine année.

Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales comme suit:

Souscription	Nombre de parts sociales	Paiement GBP
QS GBP 1, INC.	500	10,000.-
Total	500	10,000.-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

2. La société suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

QUILVEST EUROPE S.A., société créée et existant sous les lois de Luxembourg, dont le siège social est situé au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Kopéra, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2008, Relation: EAC/2008/3113. — Reçu 65,48 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008037405/239/306.

(080039606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2008

1. La démission de Monsieur Pascal Leclerc a été acceptée avec effet au 14 janvier 2008.

2. Monsieur Brian Mc Mahon, directeur général, né le 4 novembre 1968 à Dublin en Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Pascal Leclerc, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 14 janvier 2008.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Brian Mc Mahon,
- Jean-Louis Camuzat.

Fait le 29 février 2008.

Pour I.E. LUX BERLIN N°2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037378/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Agemina Gest.Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.650.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEMINA GEST.INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.650, constituée suivant acte reçu le 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1180 de 2005, page 56.595.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à Malte et changement de nationalité.
2. Modification des Statuts afin de les adapter à la loi maltaise.
3. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et décharges à donner.
4. Acceptation de la démission du Commissaire et décharge à donner.
5. Nomination du nouveau Conseil d'Administration.
6. Nomination d'une personne chargée de tout accomplissement relatif au transfert de siège.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité maltaise et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal à Casa Floriani, Pietro Floriani Street, Floriana, Malte.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social à Malte et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le changement de la nationalité de la société ne pouvant être décidée qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des membres du conseil d'administration actuel, savoir:

- Monsieur Marco Cameroni, Président et administrateur.
- Madame Marie-Louise Schmit, administrateur.
- Monsieur Umberto Cerasi, administrateur,

et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUT-SOURCING) S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes et lui donner décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Administrateur Unique de la société: F&F TRUST SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Floriani, Pietro Floriani Street, Floriana, Malte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'Administrateur Unique, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Malte, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une la continuation de la société en tant que société de droit maltais et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société à Malte.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: U. Cerasi, R. Uhl, M. Cameroni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, LAC/2008/4509. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037389/211/85.

(080040015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Felicity Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.594.

Extrait de la décision du gérant unique passée en date du 18 décembre 2007

En accord avec les articles 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et 1690 du Code Civil luxembourgeois, la société approuve expressément:

- le transfert de 120.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société GERMALUX INVESTMENT I Sàrl, domiciliée 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- le transfert de 4.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société CEDAR COVE HOLDINGS LIMITED, domiciliée 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008037418/322/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03418. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Felicity Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.483.

Extrait de la décision du gérant unique passée en date du 18 décembre 2007

En accord avec les articles 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et 1690 du Code Civil luxembourgeois, la société approuve expressément:

- le transfert de 120.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société GERMALUX INVESTMENT I Sàrl, domiciliée 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- le transfert de 4.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société CEDAR COVE HOLDINGS LIMITED, domiciliée 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008037419/322/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03417. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Felicity Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 135.482.

—
Extrait de la décision du gérant unique passée en date du 17 décembre 2007

En accord avec les articles 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et 1690 du Code Civil luxembourgeois, la société approuve expressément:

- le transfert de 120.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société GERMALUX INVESTMENT I Sàrl, domiciliée 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- le transfert de 4.500 parts par la société P.A.L. SERVICES Sàrl, domiciliée 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la société CEDAR COVE HOLDINGS LIMITED, domiciliée 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008037416/322/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03419. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Axe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 59.295.

—
Extrait de l'assemblée du procès-verbal générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 février 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 février 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée prend note de la lettre de démission de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT du 27 février 2008 en tant que Commissaire aux Comptes de la société et l'accepte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, Commissaire aux Comptes démissionnaire, la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue de Beaumont et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2.203.

Le mandat de cette dernière prendra fin lors l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037392/1729/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03117. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Spimelux S.A., Société Anonyme,

(anc. Spimelux S.à r.l.)

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Zone du Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 108.285.

—
L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Spinelli, directeur, demeurant à I-63100 Ascoli Piceno, Via Carso 23, (Italie).
- 2.- Monsieur Benvindo Mendes, employé privé, demeurant à L-3590 Dudelange, 25, rue de l'Eau.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Nathalie Louis, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SPIMELUX S.à r.l., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.285, a été constituée originellement sous la dénomination sociale de SPIME LUXEMBOURG TRANSPORT Sàrl, en abrégé SPIME LUX TRPT Sàrl, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 11 octobre 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 991 du 20 mai 2006, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en SPIMELUX S.à r.l.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Fentange à L-5691 Ellange, 38, Zone du Triangle Vert.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, la forme juridique de la Société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les mille (1.000) parts sociales actuelles sont remplacées par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Michel Delhove, demeurant à L-8832 Rombach, 18, rue de Bigonville, et le rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des informations qui m'ont été fournies, je conclus que:

1. Les actifs, les dettes, les fonds propres au 30 novembre 2007 ainsi que les règles d'évaluation adoptées son décrits d'une manière claire et précise.

2. Les règles d'évaluation utilisées sont appropriées dans les circonstances.

3. Les actifs de SPIMELUX S.à.r.l., nets des dettes dégagent un excédent positif au 30 novembre 2007, au moins égal au nombre et à la valeur des mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, entièrement libérées et représentant la totalité du capital au moment de la transformation en société anonyme.

Le capital est suffisant au regard du minimum fixé par l'article 26 de la loi fondamentale sur les sociétés relatif aux conditions nécessaires pour constituer une société anonyme.*

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SPIMELUX S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge au gérant de la Société pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SPIMELUX S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités d'affrètement, de transport, de location de véhicules industriels, de prestations logistiques et de prestations de conseil, ainsi que la gestion de sociétés en tant qu'associé.

La Société a en outre pour objet le transport de marchandises pour le compte d'autrui, l'activité de mandataire et de commissionnaire de transport.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Ellange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

Sont nommés aux fonctions administrateurs, la durée de leurs mandats étant fixée à six ans:

a) Monsieur Domenico Spinelli, directeur, né à Ascoli, (Italie), le 9 septembre 1967, demeurant à I-63100 Ascoli Piceno, Via Carso 23, (Italie);

a) Monsieur Benvindo Mendes, employé privé, né à Hayange, (France), le 10 avril 1972, demeurant à L-3590 Dudelange, 25, rue de l'Eau;

c) Monsieur Giovanni Piunti, administrateur de société, né à San Benedetto del Tronto, (Italie), le 23 novembre 1960, demeurant à I-63036 Spinetoli, (Ascoli Piceno), 4, Via Verga, (Italie).

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l., en abrégé FISCOGES s.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.071, à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Domenico Spinelli, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

41126

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Spinelli, B. Mendes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2008. Relation GRE/2008/1005. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008037397/231/244.

(080039839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Electrolux Coordination Center s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.897.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Erny Lamborelle, administrateur de sociétés, demeurant à Lellingen,
- 2.- La société à responsabilité limitée ELECTROLUX LUXEMBOURG S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue de Bitbourg,

Ici représentée par Madame Karin Schu, employée privée, demeurant à Béréldange,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 février 2008

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée ELECTROLUX COORDINATION CENTER S. à r.l., avec siège social à Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber, alors de résidence à Rambrouch, en date du 20 février 1987, publié au Mémorial C numéro 167 de 1987, et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 32.897.

II. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille (124.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit (248,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Erny Lamborelle, une part	1
2. La société ELECTROLUX LUXEMBOURG, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
Total: cinq cents parts sociales	500.

Sur ce:

Monsieur Erny Lamborelle, préqualifié, déclare céder son unique part à la société ELECTROLUX LUXEMBOURG, pour laquelle accepte son représentant préqualifié, pour et moyennant le prix d'un (1,-) euros symbolique, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à partir de ce jour.

Acceptation

La société ELECTROLUX LUXEMBOURG, représentée comme dit ci-avant et agissant en tant que gérant unique déclare consentir à la cession de part ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tient pour valablement signifiée à la société et à elle-même.

Ensuite, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer les deux derniers paragraphes de l'article 12 des statuts.

Deuxième résolution

Il décide de dissoudre et de liquider la société et en conséquence:

- il déclare que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence il prononce sa dissolution,
- il donne pleine et entière décharge au gérant,
- il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: K. Schu, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2008, Relation: MER/2008/333. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2008.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008037398/232/60.

(080039707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

COHEN & Co., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 61.137.

Extrait de l'assemblée du procès-verbal générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 février 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 février 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée prend note de la lettre de démission de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT du 27 février 2008 en tant que Commissaire aux Comptes de la société et l'accepte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, Commissaire aux Comptes démissionnaire, la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue de Beaumont et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2.203.

Le mandat de cette dernière prendra fin lors l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037393/1729/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03116. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

LJB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.645.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mathieu Pierre-Germain Weydert, étudiant, né le 25 novembre 1988 à Luxembourg, demeurant au 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée LJB S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social au 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.645, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901 du 15 septembre 2005.

- Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement.

- Le comparant est le fils unique de la seule et unique associée de la Société, à savoir feu Madame Linda Josette Blau, épouse de Monsieur Pierre Germain Weydert, en son vivant employée privée, ayant demeuré en dernier lieu 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

- Madame Linda Josette Blau, préqualifiée, est décédée à Luxembourg, le 28 juin 2007.

- Après son décès il n'a pas été dressé d'inventaire.

- Les époux Germain Weydert et Linda Blau étaient mariés sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage, reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 novembre 2004, enregistré à Esch/Alzette A.C., le 4 novembre 2004, volume 902, folio 44, case 4, et transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 novembre 2004, volume 1887, numéro 109.

- Suivant son testament olographe daté à Luxembourg, le 24 juillet 2001, déposé au rang des minutes suivant acte, reçu par le notaire instrumentant, suivant acte de dépôt du 26 septembre 2007, enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2007, sous la relation GRE/2007/4336, la défunte a disposé de l'intégralité de sa succession au profit de son fils, Monsieur Mathieu Pierre-Germain Weydert, préqualifié.

- En vertu du testament olographe prémentionné du 24 juillet 2001, la succession de la défunte est échue en totalité à son fils Monsieur Mathieu Weydert, préqualifié.

- Le comparant, étant ainsi devenu propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, prononce en tant qu'associé unique la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LJB, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-G. Weydert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008, Relation GRE/2008/1068. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008037387/231/56.

(080040077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Trajets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.770.

L'an deux mille huit, le douze février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Prim, indépendant, né à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1969, demeurant à L-7553 Mersch, 1, rue Jean-Baptiste Neuens.

2.- Monsieur Martin Svoboda, chauffeur, né à Pétange, le 7 novembre 1979, demeurant à L-1529 Luxembourg, 23, rue Raoul Follereau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TRAJETS S.à r.l., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Patrick Prim, préqualifié, a cédé cinq (5) de ses parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Martin Svoboda, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Patrick Prim, en sa qualité de gérant de la Société, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont dorénavant détenues comme suit:

1.- Monsieur Patrick Prim, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales,	90
2.- Monsieur Martin Svoboda, préqualifié, dix parts sociales,	<u>10</u>
Total: cent parts sociales,	100

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent soixante-dix euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Prim, M. Svoboda, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2008. Relation GRE/2008/797. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008037395/231/51.

(080039876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.498.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.394.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2008

1. La démission de Monsieur Pascal Leclerc a été acceptée avec effet au 14 janvier 2008.

2. Monsieur Brian Mc Mahon, directeur général, né le 4 novembre 1968 à Dublin en Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Pascal Leclerc, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 14 janvier 2008.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Brian Mc Mahon,
- Jean-Louis Camuzat.

Fait le 29 février 2008.

Pour I.E. LuxTopCo FRENCH N° 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037384/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02940. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

Faisant suite à l'assemblée générale du 12 février 2008, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

William H. Browne, Park Avenue 9th Floor, 350, NY-10022 New York (USA)

Kurt Gubler, Gartemstrasse 14, CH-8039 Zurich (Suisse)

Herbert Hart, Parc St-Roman 8058 no 7, 98000 Monte Carlo (Principauté de Monaco)

Nicolaus Bocklandt, Rue Mathias Hardt 8-10, L-1717 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Est renommé réviseurs d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

ERNST & YOUNG, Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach (Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Février 2008.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037390/1229/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03366. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Athena Private Equity 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 136.914.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARGOS CONSULTANTS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Mossfon Building, Second Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, ici représentée par Filippo Comparetto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) EQUIPORTFOLIO S.A., ayant son siège social à Mossfon Building, Second Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, ici représentée par Filippo Comparetto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATHENA PRIVATE EQUITY 2 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier mercredi du mois de juin à 10h00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- | | |
|---|-------------|
| 1) ARGOS CONSULTANTS MANAGEMENT S.A., prénommée: Une action | 1 action |
| 2) EQUIPORTFOLIO S.A., prénommée: Trois cent neuf actions | 309 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Giovanni Ponti, né à Varese, Italie, le 2 août 1960, demeurant au 12, Airlie Gardens, London W87AL;

b) Monsieur Gaston Schoux, né à Differdange, le 24 février 1949, demeurant professionnellement au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

c) Monsieur Filippo Comparetto, né à Vicari, Italie, le 12 avril 1973, demeurant professionnellement au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDECO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon (RCS Luxembourg B 128787).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social est fixé à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/9004. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé) F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037406/242/141.

(080039613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Ginco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.309.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 21 février 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société GINCO S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société COMPTIS S.A. (en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 21 février 2008.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour la société GINCO S.A.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037432/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Goya Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 106.972.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 754 du 28 juillet 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 31 mai 2007 que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission d'un administrateur:

Madame Adele Riva dell'Oglio, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, a donné sa démission en date du 6 septembre 2006.

- Nomination d'une nouvelle administratrice:

Madame Sandra Trevito, née le 6 octobre 1968 à CH-Grabs, employée privée, demeurant professionnellement à Via d'Alberti 4, CH-6830 Chiasso. Il découle de l'article 5 des statuts de la société que la nouvelle administratrice, Madame Sandra Trevito, est autorisée à engager la société par signature individuelle.

Le mandat de la nouvelle administratrice viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 25 février 2008.
Pour la société GOYA HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2008037434/687/26.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Château de Feuilles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.062.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 354 du 30 novembre 1989.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 15 décembre 2006 que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission d'un administrateur:

Madame Adele Riva dell'Oglio, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, a donné sa démission en date du 6 septembre 2006.

L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

- Nomination d'une nouvelle administratrice:

Madame Sandra Trevito, née le 6 octobre 1968 à CH-Grabs, employée privée, demeurant professionnellement à Via d'Alberti 4, CH-6830 Chiasso. Il découle de l'article 10 des statuts de la société que la nouvelle administratrice, Madame Sandra Trevito, est autorisée à engager la société par signature conjointe à deux.

Le mandat de la nouvelle administratrice viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 25 février 2008.
Pour la société CHATEAU DE FEUILLES S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2008037433/687/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Futuris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.604.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 21 février 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société FUTURIS S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société COMPTIS S.A.(en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 21 février 2008.

Luxembourg, le 22 février 2008.
Pour la société FUTURIS S.A.
FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.
Signature

Référence de publication: 2008037431/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Manulife Hungary Holdings Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.171.

—
Extrait des résolutions écrites date du 27 septembre 2007

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Judit Czidra à la fonction de gérante avec effet au 27 septembre 2007.
- De nommer M. Horchler Gabor, né le 6 août 1959 à Budapest, Hongrie, demeurant au 2, Szendi u., 1124 Budapest, Hongrie, à la fonction de gérant avec effet au 27 septembre 2007 pour une durée indéterminée.

- L'adresse du gérant M. Janos Babos change de:

13-15, Karpat u., H-1133 Budapest, Hongrie

à

4, Boroka u., 2086, Tinnye, Hongrie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008

Signature.

Référence de publication: 2008037437/5564/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03357. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Le Roseau, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 36.722.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement tenue au siège social en date du 5 février 2008

- Nomination de Monsieur Franky Vanboven (Finance Manager Belux auprès du group IMO CARWASH), demeurant professionnellement à B-1740 Ternat, Assesteenweg, 25-29, comme fondé de pouvoir sur les comptes de la Société LE ROSEAU S.A. auprès de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., et ceci selon les modalités suivantes:

- signature conjointe (toute opération doit porter deux signatures);
- ce pouvoir de signature est limité à 50.000,- (cinquante mille) euros par opération.

- Nomination de Monsieur Olivier Martin (Country Manager Belux auprès du groupe IMO CARWASH), demeurant professionnellement à B-1740 Ternat, Assesteenweg 25-29, comme fondé de pouvoir sur les comptes de la Société LE ROSEAU S.A. auprès de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., et ceci selon les modalités suivantes:

- signature conjointe (toute opération doit porter deux signatures);
- ce pouvoir de signature est limité à 50.000,- (cinquante mille) euros par opération.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour LE ROSEAU S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037429/1261/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

North Calor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 86.394.

—
CESSION DE PARTS

Entre les soussignés:

Madame Berthy Schaus, employée privée, née le 17 mars 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale.

Ci-après dénommée «le cedant»

D'une part

Et:

Monsieur Francis Mathieu, ingénieur-technicien, né le 8 octobre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 24, Grand'rue.

Ci-après dénommé «le cessionnaire»

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

1.- Exposé:

Madame Berthy Schaus, prénommée est propriétaire de 99 parts de la société à responsabilité limitée NORTH CALOR, S.à.r.l., ayant son siège social à L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86394, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 18 janvier 1989, publié au Mémorial C du 7 juin 1989, numéro 156.

2.- Cession de parts:

Madame Berthy Schaus, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Francis Mathieu, ici présent et ce acceptant, 89 parts sociales.

La cession de ces 89 parts a lieu au prix de euros (€ 89,-), montant que le cedant déclare avoir reçu à l'instant même du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance lui est donnée.

Les 89 parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire desdites parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cedant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés auxdites parts sociales présentement cédées.

Fait en trois exemplaires, à Schrondeweiler, le 13 février 2008.

Mme B. Schaus / M. F. Mathieu.

Référence de publication: 2008037427/801057/36.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2008, réf. DSO-CN00080. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Laumor Partners (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.787.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a décidé, en date du 21 mai 2007, de renouveler, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008, le mandat de KPMG AUDIT, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAUMOR PARTNERS (Sàrl) SICAR

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008037425/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03303. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.